

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31




Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Select 240 EC
- **Code du produit:** 100281, 100235
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
  
GHS07 GHS08 GHS09
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Clethodim
solvant naphtha aromatique lourd (pétrole)
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
 Concentrée emulsionnable des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 64742-94-5 EINECS: 265-198-5	solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ STOT SE 3, H336	< 80%
CAS: 99129-21-2	Clethodim ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	20-30%
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	< 4%
CAS: 68953-96-8	Dodecylbenzolsulfonat ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 2%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5	naphtalène ⚠ Carc. 2, H351 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Acute Tox. 4, H302	< 1%

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Amener les sujets à l'air frais.
 • **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Etourdissement
Migraine
Dyspnée
Perte de connaissance
Troubles asthmatiques
Vertiges
Diarrhée
Vomissement
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Dioxyde de soufre (SO₂)
Oxyde d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone (CO)
Carbon dioxide (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.
Éviter tout contact avec les yeux, avec la peau et avec le vêtement.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

A conserver dans un résipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
Ne conserver que dans le fût d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre le gel.
Interdire l'accès aux enfants.
Stocker à 0 °C - 35 °C.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

VME	Valeur momentanée: 250 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 100 mg/m ³ , 20 ppm

91-20-3 naphthalène

VME	Valeur à long terme: 50 mg/m ³ , 10 ppm
	C2

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 4)

Protection respiratoire:


DIN EN 149 avec filtre FFP2

Protection des mains:


Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures de gestion des risques

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
Aspect:
Forme:

Liquide

Couleur:

Ambré

Odeur:

Aromatique

valeur du pH:

4,6 (CIPAC MT 75)

Changement d'état
Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

Point d'éclair

66,4 °C

Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 5)

· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	0,96 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Emulsionnable
· Viscosité:	
Dynamique à 40 °C:	4,31 mPas
Cinématique à 40 °C:	4,54 mm ² /s
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acide fort
Base fort
Oxydant fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Oxydes de soufre (SO_x)
Oxydes nitriques (NO_x)
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	> 5,4 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:

EC50 / 48h	5,8 mg/l (daphnia magna)
ErC50 / 72h	19,9 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 / 96h	18,5 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC / 21d	2 mg/l (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Cléthodime (CAS 99129-21-2): DT50: 0.21-3.04 jours
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Cléthodime: log Pow: 4.2; BCF: 2.1
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Autres indications:**
 Toxicité sur les abeilles:
 DL50 orale > 43 µg sa/abeille
 DL50 contact > 51 µg sa/abeille
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:** 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
 Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---------------------|---|
| • ADR | UN3082
(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375) |
| • IMDG, IATA | UN3082 |
| • ADR | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), Clethodim) |
| • IMDG | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., Clethodim), MARINE POLLUTANT |
| • IATA | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., Clethodim) |

(suite page 8)

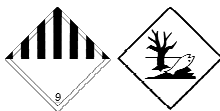
Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 7)

· ADR, IMDG, IATA


- | | |
|--------------------------|--|
| · Classe | 9 Matières et objets dangereux divers. |
| · Étiquette | 9 |
| · ADR, IMDG, IATA | III |

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

- | | |
|-----------------------------------|--|
| · Marine Pollutant: | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · Marquage spécial (ADR): | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · Marquage spécial (IATA): | Signe conventionnel (poisson et arbre) |

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- | | |
|------------------|--|
| · No EMS: | Attention: Matières et objets dangereux divers.
F-A,S-F |
|------------------|--|

· Indications complémentaires de transport:

- | | |
|-------------------------------------|--|
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE), CLETHODIM), 9, III |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales:
· Indications sur les restrictions de travail:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· Classe de pollution des eaux:

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Éviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2017

Révision: 17.03.2017

Nom du produit: Select 240 EC

(suite de la page 8)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

• **Contact:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

FR